

Extension du délai pour la présentation d'une demande de recherche internationale supplémentaire

Comme suite à la modification de la règle 45*bis*.1 PCT adoptée par l'Assemblée du PCT en octobre 2016, l'OEB a le plaisir d'informer les utilisateurs que le délai de présentation d'une demande de recherche internationale supplémentaire sera étendu et passera de 19 à 22 mois à compter du 1^{er} juillet 2017.

La règle modifiée s'appliquera à toute demande internationale, quelle que soit sa date de dépôt international, pour laquelle le délai de dépôt d'une demande de recherche internationale supplémentaire au titre de la règle 45*bis*.1.a) PCT dans sa version en vigueur jusqu'au 30 juin 2017 n'a pas encore expiré au 1^{er} juillet 2017.

Une mise à jour détaillée de la procédure devant l'OEB agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire sera publiée au JO OEB dans un communiqué révisé (pour la version actuelle, cf. JO OEB 2010, 316), après conclusion d'un nouvel accord entre l'OEB et l'OMPI, qui devra être soumis à l'Assemblée du PCT pour adoption en octobre 2017.